

# 6.9

## Information sur les valeurs en circulation

---

---

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

**Cambior Inc.**

**DANS L'AFFAIRE DE  
LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES  
DE L'ALBERTA, DU MANITOBA, DE L'ONTARIO,  
DU QUÉBEC, DU NOUVEAU-BRUNSWICK,  
DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR  
(les « territoires »)**

**ET**

**DU RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DES DEMANDES DE DISPENSE**

**ET**

**DE CAMBIOR INC.  
(le « déposant »)**

#### **Contexte**

L'Autorité des marchés financiers a reçu une demande du déposant pour obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») selon laquelle le déposant est réputé avoir cessé d'être un émetteur assujéti aux termes de la législation (la « dispense demandée »).

Selon le régime d'examen concerté des demandes de dispense, l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande.

#### **Interprétation**

Les termes définis dans la Norme canadienne 14 101, Définitions ont le même sens dans la présente décision, sauf s'ils y reçoivent une autre définition.

#### **Déclarations**

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société issue de la fusion de Cambior inc. (le prédécesseur du déposant) et d'IAMGOLD-QUÉBEC Co. aux termes de la *Loi sur les compagnies* (Québec) dans le cadre d'un arrangement relativement à l'acquisition de Cambior inc. par IAMGOLD Inc. (« IAMGOLD ») (l'« arrangement »), laquelle acquisition a été menée à terme le 8 novembre 2006.
2. Le siège social et principal établissement du déposant se situent dans la province de Québec.
3. Le capital-actions autorisé du déposant est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires.

4. Aux termes de l'arrangement i) toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Cambior inc., avant le moment de prise d'effet de l'arrangement (autres que celles détenues par IAMGOLD, le cas échéant), ont été annulées et chaque porteur de ces actions (autre qu'IAMGOLD) a reçu des actions ordinaires d'IAMGOLD; ii) chaque action ordinaire de Cambior inc. détenue par IAMGOLD, le cas échéant, au moment de prise d'effet de l'arrangement a été convertie en une action ordinaire du déposant; iii) chaque action ordinaire d'IAMGOLD-QUÉBEC Co. en circulation immédiatement avant le moment de prise d'effet de l'arrangement a été convertie en une action ordinaire du déposant; iv) tous les bons de souscription d'actions ordinaires de Cambior inc. en circulation immédiatement avant le moment de prise d'effet de l'arrangement ont été annulés et, en contrepartie de cette annulation, les porteurs de ces bons de souscription ont reçu des bons de souscription d'actions ordinaires d'IAMGOLD; et v) toutes les options permettant d'acquérir des actions ordinaires de Cambior inc., en circulation immédiatement avant le moment de prise d'effet de l'arrangement, ont été annulées et, en contrepartie de cette annulation, les porteurs de ces options ont reçu d'IAMGOLD une option entièrement acquise permettant d'acquérir des actions ordinaires d'IAMGOLD.
5. Au moment de prise d'effet de l'arrangement, IAMGOLD est l'unique porteur véritable de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du déposant.
6. Les actions ordinaires de Cambior inc. et les bons de souscription d'actions ordinaires de Cambior inc. ont été radiés de la cote de la Bourse de Toronto et les actions ordinaires de Cambior inc. ont été radiées de la cote de l'American Stock Exchange à la clôture des marchés le 8 novembre 2006.
7. Le déposant est en défaut de son obligation de déposer des états financiers intermédiaires, des rapports de gestion reliés ainsi que des attestations des dirigeants pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2006. Ces documents n'ont pas été préparés puisque, à la suite de l'arrangement, IAMGOLD est devenue l'unique porteur véritable de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du déposant avant la date d'échéance pour le dépôt des documents susmentionnés.
8. Le déposant n'est actuellement pas en défaut de ses obligations à titre d'émetteur assujetti en vertu de la législation, sauf ce qui est décrit ci-dessus.
9. Les titres en circulation du déposant, y compris les titres d'emprunt, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs de titres dans chacun des territoires au Canada et moins de 51 porteurs de titres au total au Canada.
10. Aucun titre du déposant n'est négocié sur un marché, au sens du Règlement 21 101 *sur le fonctionnement du marché*.
11. Le 8 novembre 2006, le déposant a déposé un avis aux termes de l'*Instrument 11 502 Voluntary Surrender of Reporting Issuer Status* de la Colombie-Britannique en vue de renoncer à son statut d'émetteur assujetti en Colombie-Britannique.
12. Le déposant n'a pas l'intention de rechercher du financement auprès du public au moyen d'un placement de ses titres.

### Décision

L'Autorité des marchés financiers révoque l'état d'émetteur assujetti de Cambior Inc.

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

#### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

##### **All-Canadian Compound Fund**

Révoque l'état d'émetteur assujetti de All-Canadian Compound Fund.

##### **All-Canadian Resources Corporation**

Révoque l'état d'émetteur assujetti de All-Canadian Resources Corporation.

##### **AnorMED Inc.**

Révoque l'état d'émetteur assujetti de AnorMED Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

##### **CVRD Inco Limited**

Révoque l'état d'émetteur assujetti de CVRD Inco Limited.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

#### 6.9.5 Divers

Aucune information.